



INSTITUT DES METIERS DE LA SANTE PELLEGRIN  
Rue Francisco Ferrer  
33076 Bordeaux Cedex  
☎ 05 56 79 54 37 📠 05 57 82 00 25

---

## INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

Conditions d'Admission pour 2010

**Clôture des inscriptions pour  
tous les candidats le :**

**11 Décembre 2009**

L'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHU de Bordeaux a un quota d'admission de 58 élèves. Les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière peuvent être admis selon les modalités prévues par leur statut, sans que leur nombre ne puisse excéder 80 % du nombre total d'élèves suivant la totalité de la formation.

Les textes de références sont consultables sur le site internet : [www.chu-bordeaux.fr](http://www.chu-bordeaux.fr)

- ♦ Arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant,
- ♦ Arrêté du 8 Février 2007 modifiant l'arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant,
- ♦ Décret n° 2004-1301 du 31 Août 2007 relatif aux diplômes aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et ambulancier, et modifiant le code de la Santé Publique (dispositions réglementaires),
- ♦ Texte relatif à la liste des titres et diplômes du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V.

**Rappel** ⇨ **Dispense partielle de formation (Passerelles)** : Les personnes titulaires du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale ou de la Mention complémentaire d'Aide à Domicile ou du Certification de Capacité d'Ambulancier ou d'Aide Médico-Psychologique ou du Titre Professionnel d'Assistant de Vie aux Familles peuvent faire la formation complémentaire au Centre de Formation des Personnels de Santé du CHU de Bordeaux – Hôpital Xavier Arnoz, Avenue du Haut-Lévêque – 33604 PESSAC - ☎ 05 57 65 65 86.

Pour vous inscrire, vous devez :

✉ soit adresser votre dossier complet dans les meilleurs délais et au plus tard à la date de clôture des inscriptions fixée au 11 Décembre 2009 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante :

**INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS  
I. M. S. Pellegrin**

**Rue Francisco Ferrer – 33076 Bordeaux Cedex**

✉ soit l'apporter directement au secrétariat de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants .

**TOUT DOSSIER RAMENE OU POSTE APRES LA DATE DE CLOTURE SERA REFUSE ET CELA  
POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.**

**TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS SERA ANNULE.**

## **CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION** **AUX EPREUVES DE SELECTION**

(A ne renvoyer qu'à partir du 2 Novembre 2009)

Le dossier devra obligatoirement comprendre :

- ✉ **la fiche d'inscription** (à ne pas plier et à remplir en lettres d'imprimerie). Si changement d'adresse ou de téléphone, nous en informer par écrit.
  
- ✉ **Une photocopie d'une pièce d'identité** (soit photocopie carte d'identité, livret de famille, extrait de naissance ...)
  
- ✉ **Une copie des titres ou diplômes**
  
- ✉ **4 timbres** autocollants au tarif en vigueur
  
- ✉ Les droits d'inscription aux épreuves de sélection d'un montant de **80 €** sont à régler par tous les candidats et ne sont pas remboursables (chèque à libeller obligatoirement à l'ordre du *Trésor Public*)
  
- ✉ Une enveloppe **timbrée**, libellée à **votre nom et adresse**, qui vous sera retournée comme **accusé réception de votre dossier**.

**TOUTE PIÈCE MANQUANTE ENTRAÎNERA AUTOMATIQUÉMENT  
L'ANNULATION DU DOSSIER ET SON RETOUR A L'ENVOYEUR.**

## **CONDITIONS D'ADMISSION DANS** **L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS**

Pour être admis à suivre la formation conduisant au D. E. A. S. (Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant), il faut remplir les conditions suivantes <sup>(1)</sup> :

- Etre âgé de 17 ans au moins à la date de leur entrée en formation (pas de dispense d'âge) ;
- Avoir subi avec succès les épreuves de sélection sauf pour les candidats relevant des articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant ;

**ou**

- Pour les Agents de la Fonction Publique Hospitalière, avoir été sélectionné selon les modalités prévues par le statut <sup>(2)</sup> ;

**et**

- S'acquitter des frais d'inscription et s'engager à payer les frais de formation : **2 450 €** (tarif rentrée 2009).

L'Admission définitive est subordonnée :

- ⇒ à l'acceptation du règlement intérieur validé par le Conseil Technique,
- ⇒ à la production, au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de la rentrée : certificat médical d'aptitudes et de vaccinations,
- ⇒ au règlement des frais inhérents à la formation.

**Frais de Scolarité** :                    **2 450 €** (payables en deux fois ou sur 10 mois)

**Frais d'Admission** :                    **186 €**

**Autres frais à prévoir** : Les tenues vestimentaires, le livret de recueil des principaux textes relatifs au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant : environ 55 €. **Un véhicule est fortement conseillé compte tenu de l'éloignement de certains stages.**

**Couverture sociale** : Le candidat est tenu de s'informer sur les conditions de sa couverture sociale pour l'année de formation, de Septembre à Juin de l'année suivante. **Cette couverture étant obligatoire, le candidat sera tenu de fournir un justificatif.**

**Prise en charge financière** : Le candidat doit, selon sa situation, s'informer auprès de son employeur ou d'un organisme tel que ANPE, FONGECIF, les Missions Locales etc... des aides financières qui peuvent lui être octroyées. Le **CONSEIL REGIONAL** peut intervenir dans la prise en charge financière selon la situation du candidat, en référence à une convention.

Pour les candidats de moins de 26 ans, il est conseillé de contacter la P. A. I. O. (Permanence Accueil Information et Orientation) de leur secteur.

**Bourse d'Etat** : Une bourse d'état peut être accordée au candidat par le **CONSEIL REGIONAL** d'Aquitaine, sur étude de dossier. Dorénavant les demandes sont à saisir sur Internet à l'adresse suivante [www.bss.aquitaine.fr](http://www.bss.aquitaine.fr), sur site une notice explicative est consultable. Un numéro Azur est à la disposition du candidat pour obtenir toutes informations utiles sur le dispositif des bourses paramédicales, **05 57 57 09 31 ou 05 56 56 38 90.**

---

<sup>(1)</sup> Arrêté du 22 Octobre 2005 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant

<sup>(2)</sup> Arrêté du 19 Juin 1989 relatif au diplôme professionnel d'aide-soignant

## **LES EPREUVES DE SELECTION**

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

### **I – SONT DISPENSES DE L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE :**

- 1°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum niveau IV, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3°) Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4°) Les étudiants ayant suivi une 1<sup>ère</sup> année d'études conduisant au diplôme d'état d'infirmier et n'ayant pas été admis en 2<sup>ème</sup> année.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

### **II – UNE EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE**

Elle se décompose en deux parties :

- a) à partir d'un texte de culture générale d'une page maximum portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, dégager les idées principales du texte et commenter les aspects essentiels. Partie notée sur 12 points.
- b) une série de 10 questions portant sur des notions de biologie humaine, des 4 opérations numériques de base et d'exercices mathématiques de conversion. Partie notée sur 8 points.

<p><b><u>Date de l'épreuve écrite d'admissibilité :</u></b> <b>23 Janvier 2010 (de 9 h à 11 h)</b></p>
--

Les résultats de cette épreuve seront affichés à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants et communiqués par écrit à tous les candidats. (La date d'affichage sera précisée le jour du déroulement de l'épreuve écrite).

**AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.**

### **III – UNE EPREUVE ORALE D'ADMISSION**

Peuvent se présenter à l'épreuve orale d'admission :

- 1) Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 points à l'épreuve écrite ;
- 2) Les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (cf. Titre 1<sup>er</sup> Article 6 de l'Arrêté du 22 Octobre 2005)

L'épreuve orale d'admission est notée sur 20 points. Elle consiste en un entretien de 20 minutes maximum avec deux membres du jury précédé de 10 minutes de préparation.

- a) présentation d'un exposé à partir d'un thème du domaine sanitaire et social. Partie notée sur 15 points
- b) discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant, partie notée sur 5 points.

***Une note inférieure à 10/20 points est éliminatoire.***

<p style="text-align: center;"><b><u>L'épreuve orale d'admission se déroulera :</u></b> <b>entre le 1<sup>er</sup> et le 19 Mars 2010</b></p>
---

Les résultats du concours d'admissibilité et d'admission seront diffusés sur Internet : [www.chu-bordeaux.fr](http://www.chu-bordeaux.fr) , et ils seront également affichés à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants. Les candidats recevront un courrier.

**AUCUN RESULTAT NE SERA COMMUNIQUE PAR TELEPHONE.**